

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme COREPILE ;

Les piles et accumulateurs, pour l'essentiel portables, utilisés par les ménages et les professionnels, peuvent contenir certaines substances dangereuses pour l'environnement et la santé. Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matières qui les composent (métaux, plastiques...).

En 2004, La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé le document d'enregistrement N°78/COL/0008 avec COREPILE pour assurer l'enlèvement gratuit et la garantie de traitement des piles et accumulateurs collectés en déchèteries et dans certains centres techniques municipaux.

On recense 12 points de collecte (déchèterie, Centre technique municipal et siège de Versailles Grand Parc) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Près de 3 tonnes de piles ont pu ainsi être collectés en 2016.

L'éco-organisme **COREPILE** propose à notre intercommunalité de signer un nouveau contrat de collaboration pour la reprise et le recyclage gratuits des piles et accumulateurs portables usagés, d'une durée égale à celle de l'agrément d'Etat obtenu (dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2021).

La mission première de COREPILE est de développer la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à atteindre l'objectif national de collecte de 45%.

COREPILE propose dans son nouveau contrat les services gratuits suivants :

- La fourniture des conteneurs de collecte
- La fourniture des conteneurs de pré-collecte à placer dans les bâtiments publics
- l'enlèvement des piles et accumulateurs portables en mélange
- Le tri et le recyclage des lots collectés
- Des outils de communication pour aider à la sensibilisation

COREPILE verse également des soutiens aux collectivités territoriales en matière de communication.

Les modalités de versement de ces soutiens sont définies à travers un contrat qui établit un versement de 1 centime d'euro par habitant qui ne pourra être débloquée qu'une seule fois sur la durée de l'agrément (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021). Le montant de cette subvention est donc estimé à 2 632,64 € (référence population municipale 2016 INSEE de 263 264 habitants).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes du Contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,



